



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2021
Convocation en date du 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à **BALLOTS**, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint		X		A Alexia DALIFARD
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint		X		A Gaël HOUDELIN
Mme Evelyne CLAEREBOU, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER	X			
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN		X		A Christine PAILLARD
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON		X		A Fabrice RIOTTOT
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	11	4		
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 11	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOU, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme
- VI - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VII - Finances - bâtiments
- VIII - Questions diverses
- IX - Informations

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021-093 - Convention Territoriale Globale

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG (« bonus territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus)

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

Objet 2021-094 - Salle des fêtes - Achat d'un four

Le conseil municipal,

VU la proposition faite pour l'achat d'un four neuf en remplacement de celui présent actuellement, par l'entreprise MTE (four mixte vapeur neuf, 6 niveaux) au prix de 2 800 € HT avec une table support au prix de 700 € HT, au lieu d'un four d'occasion au prix de 2500 €

EMET un avis favorable à cette acquisition et AUTORISE le maire à signer le devis.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2021-095 - Détermination du coût moyen de scolarité 2020

Madame Alexia DALIFARD, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER

- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses de fonctionnement doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 1er septembre 2020 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2019 : 120 (51 maternelles + 69 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2020, à 84 199,69 € dont 56 405,45 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$$84\,199,69\text{ €} - 56\,405,45\text{ €} = 27\,794,24\text{ €} / 120\text{ élèves} = 231,62\text{ € par élève.}$$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2020, à 38 969,24 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$$38\,969,24\text{ €} / 51\text{ élèves} = 764,11\text{ €}$$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2020, à 17 436,20 €.

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$$17\,436,20\text{ €} / 120\text{ élèves} = 145,31\text{ €}$$

Soit un coût moyen d'un élève en maternelle, pour l'année 2020 :

$$231,62\text{ €} + 764,11\text{ €} + 145,31\text{ €} = \mathbf{1\,141,04\text{ €}}$$

Soit un coût moyen d'un élève en primaire, pour l'année 2020 :

$$231,62\text{ €} + 145,31\text{ €} = \mathbf{376,93\text{ €}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, pour 2020, le coût moyen de scolarité d'un élève en maternelle à 1 141,04 € et pour un élève en primaire à 376,93 €.

Objet 2021-096 - Participation de la commune de Brains sur les Marches aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Brains sur les Marches décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots soit 610 € par enfant

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de Brains sur les Marches, pour l'année scolaire 2020/2021,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme de 610 € (1 enfant scolarisé à Ballots en primaire).

Objet 2021-097 - Convention financière avec l'école Saint Antoine

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 75 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2021/2022 : 52 domiciliés à Ballots et 23 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2020,

Sachant que 16 élèves sont scolarisés en maternelle et 36 élèves le sont en primaire, voici le montant de la participation :

31 826,12 € répartis ainsi :

16 élèves scolarisés en maternelle x 1 141,04 € = 18 256,64 €

36 élèves scolarisés en primaire x 376,93 € = 13 569,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine, pour la somme de 31 826,12 €.

V - URBANISME

Objet 2021-098 - Terrain Antenne Free

Le maire rappelle aux membres du conseil la proposition faite par la société On Tower pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZW 229 (appelée « parcelle », où se situe l'antenne Free), d'une superficie de 30 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZW 230, d'une superficie également de 30 m² (appelée micro-parcelle), avec établissement d'un droit de passage sur cette parcelle pour les piétons et véhicules.

En contrepartie de la cession de la micro-parcelle, la société paierait la somme de 24 000 €, tous frais annexes à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire....).

Lors de la dernière réunion, il avait été décidé de demander l'avis de l'AMF à ce sujet. L'AMF n'a pas connaissance d'un dossier similaire, mais fait part de leur inquiétude quant à la parcelle ZW 230, actuellement exploitée par un bail précaire récemment renouvelé. Or, la vente amputera une partie de la zone exploitée et la servitude d'accès privera également l'agriculteur de toute latitude dans l'exploitation. Par conséquent, la vente pourrait créer un contentieux.

En tout état de cause, il est nécessaire d'obtenir un accord des exploitants par avenant au bail précaire.

La société On Tower a modifié son offre : sur la première offre, il était question d'une « parcelle » (cadastrée ZW 229 - où se situe l'antenne) et d'une « micro-parcelle » (tirée de la ZW 230). Elle proposait 24 000 € pour la micro-parcelle. Sur la nouvelle offre, il est proposé la somme de 1500 € pour l'acquisition de la micro-parcelle et 24000 € pour la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote (6 abstentions et 5 voix contre),

EMET un avis défavorable à la cession de ces parcelles.

Objet 2021-099 - Vente chemin Le Buisson

Le maire rappelle la vente du chemin « Le Buisson » aux Consorts LAMY ;

L'accès à ce chemin est conservé par la commune et est agrandi par l'acquisition d'une partie d'un terrain aux Consorts LAMY (53 m²) ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ENTERINE cette décision et VALIDE cette acquisition au prix de 1.60 € le m² soit un total de 84.80 €. Les frais notariés sont pris en charge par les Consorts LAMY.

Objet 2021-100 - Mise à jour adressage

M. le maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 relative au nommage et au numérotage des voies.

Le conseil municipal,

Considérant la scission de terrain et de bâtiments de la parcelle anciennement cadastrée YB 24, en six parcelles cadastrées YB 72, 73, 74, 75, 76 et 77.

VALIDE l'enregistrement des adresses suivantes :

- Parcelles YB 72 et 75, appartenant à M. et Mme GITEAU Loïc sont rattachées au n° 80 Chemin des Goisbaudières
- Parcelles YB 73, 74, 76 et 77, appartenant à l'EARL GIRET, sont rattachées au n° 136 chemin des Goisbaudières

Objet 2021-101 - Mise à jour Terrain lotissement La Barrière - Acquisition

M. le maire rappelle que lors de l'achat du terrain à Mme DUCHEMIN du terrain pour la création du lotissement La Barrière, il avait été également décidé d'acheter du terrain à Mme COQUELIN Blandine, afin d'avoir un terrain droit. Ce terrain a une superficie de 30 m², et est à destination du bassin d'orage. La parcelle avait été cadastrée par le géomètre en charge du dossier du lotissement (parcelle YH n° 203).

Il y a donc lieu de régulariser cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée YH 203, d'une superficie de 30 m², auprès de Mme COQUELIN Blandine, domiciliée 19 route de Laubrières à Ballots, moyennant le prix de 1.60 € le m² soit la somme totale de 48 m², frais annexes à la charge de la commune

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet 2021-102 - Forêt : vente de bois

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 04 novembre, fixant le prix de vente du stère de bois à 11 €.

Suite à cette décision, et après publication de l'information de vente de bois en forêt, trois personnes se sont inscrites : M. Claude HOUDIN, M. Lorenzo MARTORELL et M. Arnaud BRETON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente de bois sur pied à faire en forêt, aux trois personnes ci-dessus désignées,

PRECISE qu'une rencontre aura lieu entre ces personnes, M. RAYMOND Gabriel (représentant de l'ONF), un élu, un agent des services techniques, et M. GARNIER Yves, garants pour la vente de bois

Le règlement d'affouage fourni par l'ONF est adopté, il précise notamment que le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022, et le délai d'enlèvement sera fixé au 15 septembre 2022. Il devra être signé par les bénéficiaires d'affouage.

VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////////

VII - FINANCES - BATIMENTS

Objet 2021-103 - Révision des divers tarifs communaux au 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal,

Après présentation des propositions de modifications des différents tarifs communaux par Mme Alexia DALIFARD,

VALIDE les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2022 tels que présentés ci-dessous :

TARIFS 2022			Commune de Ballots			Hors Communes
			Association	Entreprises	Particuliers	
Salle des fêtes 240 m2 (cuisine – podium – sono – vaisselle et lave-vaisselle)	Forfait 2 j. <i>comprenant cuisine + podium + Lave-vaisselle</i>	(8 h le 1er jour à 20 h le 2ème jour)	1 ère Gratuite	369,20 €	369,20 €	553,80 €
	Forfait veille ou lendemain s'applique au forfait de 2 jours	(14 h la veille à 20 h lendemain)	puis	77,50 €	77,50 €	116,25 €
	Réunion - Colloque - vin d'honneur	Forfait 1j (en semaine)	93,35 €	186,70 € (1ère Gratuite)	186,70 €	280,05 €
Petite Salle 140 m2 (cuisine – vaisselle et lave-vaisselle)	Forfait 2 j. <i>comprenant cuisine + Lave-vaisselle</i>	(8 h le 1er jour à 20 h le 2ème jour)	1 ère Gratuite	265,20 €	265,20 €	397,80 €
	Forfait veille ou lendemain s'applique au forfait de 2 jours	(14 h la veille à 20 h lendemain)	puis	77,50 €	77,50 €	116,25 €
	Réunion - Colloque - vin d'honneur	Forfait 1j (en semaine)	62,20 €	124,40 € (1ère Gratuite)	124,40 €	186,60 €
Communs aux salles	Caution		500,00 €			
	Forfait 31 décembre à rajouter au prix de location	(soit salle 240 m ² soit salle 140 m ²)	102,00 €			
Grande salle à l'étage de la Mairie	Réunion - Colloque - vin d'honneur	Forfait 1j (en semaine)	Gratuit	7,10€ (1ère Gratuite)	NC	30,60 €
Petite salle à l'étage de la Mairie	Réunion - Colloque - vin d'honneur	Forfait 1j (en semaine)	Gratuit	3,10€ (1ère Gratuite)	NC	15,30 €
Salle de Théâtre	Associations hors commune (sans entrée payante)		A revoir après travaux			
Matériel sans location de salle	Location table carrée	à l'unité	4,10 €			
	Location table ronde ou rectangle	à l'unité	10,20 €			
	Location chaise	à l'unité	1,00 €			
	Vaisselle	/convives	0,50 €			
Hall du complexe sportif	Réunion - Colloque - vin d'honneur	Forfait 1j (en semaine)	Gratuit	30,60 €	30,60 €	NC
Barnum	3x3 9m2 (les 3 non dissociable)	Vendredi 13h30 à Lundi 13h30	22,40€ (1er gratuit)	44,40 €	44,40 €	83,10 €
			44,40€ (1er gratuit)	88,70 €	88,70 €	166,30 €
	5x12 60m2	Vendredi 13h30 à Lundi 13h30	Gratuit	20,40 €		
	transport sur la commune A/R	Forfait aux Kms	NC		1,00 €	
	Frais kilométrique		NC	500,00 €		
Dépôts sauvages de déchets	Dépôts sauvages de déchets	/dépôt	51,00 €			
Chenil	Gardiennage	/jour	5,10 €			
Jardins Familiaux	Jardins Familiaux 100m2	/an	31,60 €			
Cimetière	Concession cimetière Ø 2m ² / 15 ans	Création ou renouvellement	57,10 €			
	Concession cimetière Ø 2m ² / 30 ans		114,20 €			
	Concession columbarium Ø 15 ans		336,60 €			
	Concession columbarium Ø 30 ans		591,60 €			
	Concession caverne Ø 15 ans		262,10 €			
	Concession caverne Ø 30 ans		420,20 €			
Location de Garage	Jardin du Souvenir Ø urne dispersée	/Dispersion	36,70 €			
Droit de Place	3 Rue de Paris - 3 Rues Joseph Rivière	/mois	33,10 €			
Location Matériel	Droit de Place (camion brico, cirque..)	/jour	39,80 €			
	Droit de place marché (galette, pizza, hamburger..)	/jour	5,10 €			
Location Matériel	Aérateur	/jour	82,60 €			
	Chauffage rendu avec le plein (dans locaux communaux)	/jour	Gratuit	51,00 €	51,00 €	51,00 €

Objet 2021-104 - Tarifs 2022 service accueil périscolaire

Mme Alexia DALIFARD rappelle les tarifs de l'année 2021 pour le service accueil périscolaire.

Le conseil municipal,

DECIDE une augmentation de 1% des tarifs pour 2022 et FIXE les tarifs ainsi, à compter du 1^{er} janvier :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,38 € / heure	2,42 € / heure	2,48 € / heure

Une majoration de 20 % sur les tarifs en cas de non-inscription des familles sur le portail familles est également appliquée (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,86 € / heure	2,91 € / heure	2,98 € / heure

Objet 2021-105 - Tarifs des repas au restaurant scolaire municipal au 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal,

DECIDE de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022, et les FIXE à :

- 1) 4,17 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 2) 4,56 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 3) 5,14 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 4) 5,65 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 5) 2,06 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas

Une majoration de 20 % sur les tarifs sera appliquée en cas de non-inscription des familles sur le portail familles :

- 1) 5,01 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 2) 5,48 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 3) 6,17 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 4) 6,78 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 5) 2,48 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas

Objet 2021-106 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'aménagement d'une voie au droit du cimetière

VU le projet d'aménagement pour sécurisation des abords de l'école St Antoine, route de Saint Aignan et signalisation école Lefizellier, rue de Bretagne

VU les devis pour l'ensemble de ces travaux, estimés à 27 015.08 € HT

VALIDE ces projets,

SOLLICITE près du conseil départemental une subvention au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Subvention conseil départemental (25 % sur le HT)	6 753,77 €
- Autofinancement	<u>20 261,31 €</u>
	27 015,08 €

Objet 2021-107 - Avis du conseil municipal sur autorisations de circulation

Le maire rappelle qu'il dispose de pouvoirs de police l'autorisant à restreindre et à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de sa commune (art. L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques et la commodité de passage des véhicules, le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal présent concernant les autorisations de circulation des véhicules de +3.5 tonnes sur les routes de St Aignan et La Selle Craonnaise

- Rte de St Aignan, de l'intersection avec la rue Nationale et la rue du Haut de l'Allée circulation interdite des + 3.5 Tonnes sauf cars scolaires dans les deux sens :

8 pour, 0 contre, 2 abstentions

- Rte de La Selle Craonnaise, de l'intersection avec la rue Nationale, route de Craon, Place du commerce et la rue de la Forêt, circulation interdite des + 3.5 Tonnes, dans le sens de la descente vers la place du commerce, qui sont déviés par la rue de la forêt sauf cars scolaires

4 pour, 3 contre, 3 abstentions

Objet 2021-108 - Budget commune 2021 - Modifications budgétaires n°3

Le conseil municipal,

VU le dégrèvement des jeunes agriculteurs, d'un montant de 5321 € pour l'année 2021, d'où un dépassement des crédits par rapport au budget primitif

EMET un avis favorable à la modification budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes
DM 3			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 843 615,75 €	1 843 615,75 €
022	Dépenses imprévues	-1 521,00 €	
7391171	Dégrèvement TF jeunes agric.	+ 1 521,00 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 843 615,75 €	1 843 615,75 €

Objet 2021-109 - Budget commune 2021 - Modifications budgétaires n°4

Le conseil municipal,

VU le dépassement de crédit à l'article 66111 (intérêts d'emprunt)

EMET un avis favorable à la modification budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes
DM 4			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 843 615,75 €	1 843 615,75 €
022	Dépenses imprévues	-4 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 000,00 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 843 615,75 €	1 843 615,75 €

Objet 2021-110 - Budget commune 2021 - Modifications budgétaires n°5

Le conseil municipal,

VU le dépassement de crédit à l'article 1641 (emprunt)

EMET un avis favorable à la modification budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes
DM 5			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 592 755,55 €	1 592 755,55 €
020	Dépenses imprévues	-9 745,00 €	
1641	Emprunts en euros	+ 9 745,00 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 5		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 592 755,55 €	1 592 755,55 €